

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller

À LAQUELLE ÉTAIT ABSENTE

Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Stéphane Giguère, directeur général

12 personnes présentes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 306-09-2025

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 307-09-2025

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 308-09-2025

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025.

Résolution numéro 309-09-2025

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'AOÛT 2025

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme du 21 août 2025

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

- 4.1 **Résolution numéro 310-09-2025**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS SEPTEMBRE 2025,
APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS SEPTEMBRE 2025
INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-09-2025 au montant de 415 747,01 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-09-2025 au montant de 1 766 611,42 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

- 4.2 **Résolution numéro 311-09-2025**
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - SCRUTIN DU 2 NOVEMBRE
2025

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin municipal le dimanche 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'élection doit veiller au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, se doter du personnel jugé nécessaire, en assurer sa formation et diriger leur travail, selon la Loi sur les élections et les référendums municipaux, article 71 (LERM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, permet au conseil municipal d'établir un tarif différent de celui prévu par le règlement du gouvernement pour la rémunération du personnel électoral ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de décréter la rémunération des officiers et du personnel électoral dans le cadre de l'élection municipale 2025 comme suit :

Rémunération du président d'élection	
Élection	4 600 \$
Acclamation	3 820 \$

Secrétaire d'élection (les ¾ de la rémunération du président)	
Élection	3 450 \$
Acclamation	2 865 \$

Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision (9h + 2h formation)	
Réviseur	350 \$
Secrétaire	300 \$
Agent réviseur	300 \$

Rémunération du personnel affecté au scrutin	
Scrutateur - scrutin général (9h à 21h - environ 12h)	300 \$
Scrutateur - scrutin par anticipation (11h à 21h - environ 10h)	250 \$
Scrutateur - uniquement dépouillement (19h à 21h - environ 2h)	50 \$
Secrétaire - scrutin général (9h à 21h - environ 12h)	275 \$
Secrétaire - scrutin par anticipation (11h à 21h - environ 10h)	230 \$
Secrétaire - scrutin par anticipation /dépouillement (19h à 21h - environ 2h)	46 \$
Primo anticipation	350 \$
Primo élection générale	350 \$
Préposé à la table d'accueil	175 \$
Personnel à la table de vérification	200 \$
Personnel substitut (3h)	85 \$
Séance de formation	45 \$

Rémunération du trésorier	
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé - par candidat	85 \$
Pour le rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	175 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé	450 \$
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	85 \$
Pour chaque rapport financier pour chaque candidat d'un parti autorisé	45 \$

Le cumul des fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée. Tout membre du personnel électoral a droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce. Lorsqu'une rémunération n'est pas établie, ce qui est généralement le cas pour les personnes dont le président d'élection requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel électoral a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

4.3 **Résolution numéro 312-09-2025** **FORMATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT les obligations prévues dans la *Loi sur l'équité salariale* pour une municipalité de 10 salariés et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut procéder seule au maintien de l'équité salariale;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un groupe de travail composé de façon majoritaire de personnes de sexe féminin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QU' un groupe de travail soit formé aux fins de procéder à l'exercice du maintien de l'équité salariale pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE le groupe de travail soit formé avec les personnes suivantes :

- Marie-Josée Archetto, conseillère municipale
- Stéphane Giguère, directeur général
- Sophie Siméon, directrice des finances par intérim
- Jonathan Boucher, directeur du service des travaux publics
- Valérie Lalonde, directrice des loisirs, de la culture et du tourisme
- Sylvie Lamontagne, adjointe administrative

QUE ce groupe de travail fasse les recommandations appropriées au conseil municipal d'ici le mois de décembre 2025 avec l'aide et le soutien de M^e Raynald Mercille, consultant en ressources humaines.

Résolution numéro 313-09-2025

4.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA NUMÉRO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU 2023 - RÉALISATION DES TRAVAUX DU RÉSERVOIR ET DU SURPRESSEUR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT la signature d'une convention d'aide financière le 11 décembre 2024 dans le cadre des travaux du réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des travaux admissibles ainsi que les pourcentages de l'aide financière découlant du programme FIMEAU et du programme TECQ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer l'addenda # 1 relatif à l'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 - Réalisation des travaux du réservoir et du surpresseur d'eau potable du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 entre le Ministère des Affaires municipales et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE l'addenda #1 est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 314-09-2025

4.5 **MANDAT PROFESSIONNEL EN STRUCTURE DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX DE SOLIDIFICATION ET DE RAGRÉAGE DU PLANCHER DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désormais propriétaire de l'église;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite amorcer certains travaux afin d'occuper le bâtiment pour y tenir des événements de réunions et foires publiques;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue par la firme TREPEX ingénierie Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel en structure à TREPEX ingénierie Inc. pour une somme d'au plus 7 620 \$ plus les taxes applicables, dans le cadre de la planification des travaux de solidification et de ragréage du plancher de l'église, aux fins suivantes:

- Visite des lieux et prise de mesure, sans ouvertures des enveloppes internes et externes;
- Réalisation de calculs pour valider la capacité portante des éléments structuraux du plancher pour un usage avec public selon le Code National du Bâtiment le plus récent, en lien avec la transformation;

- Émission d'un rapport succinct identifiant les éléments problématiques et offrant des recommandations pour rectifier la situation le cas échéant, incluant la signature et/ou le sceau par un Ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-070-00-722 code complémentaire 25-018.

TRANSPORT

5.1 **Résolution numéro 315-09-2025**
MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX PROBLÉMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au remplacement de deux ponceaux situés sur son réseau routier afin d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir la pérennité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des travaux requiert un suivi technique spécialisé afin de s'assurer de leur conformité aux plans et devis ainsi qu'aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas à l'interne des ressources techniques nécessaires pour assurer la surveillance complète de ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une gestion rigoureuse du chantier afin de respecter les exigences contractuelles, les échéanciers et la qualité des ouvrages réalisés;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- EMS Ingénierie Inc. 23 645 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le mandat professionnel pour la surveillance des travaux de remplacement de deux (2) ponceaux problématique sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac à la firme EMS Ingénierie Inc. pour la somme de 23 645 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-411 code complémentaire 24-007.

5.2 **Résolution numéro 316-09-2025**
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)- VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION - DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA RUE BINETTE À SAINT-JOSEPH-DU-LAC, NUMÉRO DE PROJET TP-2021-012

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Stéphane Giguère, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Stéphane Giguère, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution numéro 317-09-2025

5.3 **ÉLECTRIFICATION PAR ÉNERGIE SOLAIRE DU GARAGE ENTREPÔT DU PARC PAUL-YVON LAUZON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser l'efficacité énergétique de ses bâtiments municipaux et réduire ses coûts d'opération liés à la consommation d'électricité ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de panneaux solaires au garage d'entreposage municipal permettra de produire une partie de l'énergie requise pour les opérations, tout en contribuant aux objectifs de développement durable de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de réduire l'empreinte écologique de ses infrastructures ;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat dans le cadre du programme s'investir pour des communautés durables conclus entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Coop de solidarité Tricentris ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Larks Solar Inc 29 920 \$ plus taxes
- Québec Solar Inc. 39 825 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 29 920 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Larks Solar Inc. afin de procéder à l'installation de panneau solaire, de batteries et d'onduleurs au garage entreposage municipal dans le cadre du projet d'électrification par énergie solaire du garage entrepôt au parc Paul-Yvon-Lauzon.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-722 code complémentaire 25-024.

Résolution numéro 318-09-2025

5.4 AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC VERS LE 753, RUE BINETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur la sécurité et la qualité de vie des citoyens de l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de la rue Binette ont manifesté le besoin d'améliorer l'éclairage afin d'assurer une meilleure visibilité et de favoriser un milieu de vie sécuritaire, convivial et accueillant ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un luminaire de type tête de cobra représente une solution efficace et durable pour répondre à cette demande citoyenne ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'acceptation et au respect des normes techniques d'Hydro-Québec, partenaire essentiel dans la gestion du réseau électrique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal confirme sa volonté d'améliorer l'éclairage public en autorisant l'ajout d'un luminaire à proximité du 753, rue Binette, sous réserve de l'approbation d'Hydro-Québec en assumant une dépense d'au plus 3 000 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Lumidaire Inc. pour l'installation et la fourniture d'un luminaire de type tête de cobra.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-340-00-699.

URBANISME

Résolution numéro 319-09-2025

7.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 21 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-085-08-2025 à CCU-089-08-2025, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 21 août 2025, telles que présentées.

Résolution numéro 320-09-2025
7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM15-2025,**
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LES NUMÉROS DE LOTS 2 128 950,
2 128 446, 2 128 490, 2 603 622, 1 289 448, 2 128 445, 2 128 452, 6 153
080 SITUÉS SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM15-2025, présentée par le Groupe Rive-Nord représenté par monsieur Simon Sauvé, afin de permettre la construction d'un bâtiment ayant entre neuf (9) et trente (30) logements sans zone de déchargement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM15-2025**, afin de permettre qu'aucune zone de déchargement ne soit aménagée sur le lot projeté **6 673 074** alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique qu'une zone de déchargement pour véhicules doit être implantée pour les bâtiments de types H-4 ayant entre 9 et 30 logements et ce, conditionnement à ce qu'une servitude de passage soit enregistrée sur l'espace de déchargement situé sur le lot projeté 6 683 953.

Résolution numéro 321-09-2025
7.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM16-2025,**
AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 950,
2 128 446, 2 128 490, 2 60 362, 2 1289 448, 2 128 445, 2 128 452,
6 153 080, SITUÉ SUR LE CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM16-2025, présentée par le Groupe Rive-Nord représenté par monsieur Simon Sauvé, afin de permettre l'implantation d'une zone de déchargement sur les lots projetés **6 673 074** et **6 683 953**, située sur la ligne mitoyenne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro **DM16-2025**, afin de permettre l'implantation d'une zone de déchargement sur les lots projetés **6 673 074** et **6 683 953**, située sur la ligne mitoyenne alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique qu'une zone de déchargement pour véhicules doit être implantée à deux (2) mètres des lignes de terrain pour les bâtiments de types H-4 ayant entre 9 et 30 logements et ce, considérant que la demande créerait un précédent non souhaitable.

Résolution numéro 322-09-2025

7.4 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM17-2025, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 734 288 SITUÉ AU 404, RUE BENOÎT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure DM17-2025, présentée par monsieur Félix Bouchard et madame France Borgia, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence avec une marge de latérale droite à 2,09 mètres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro **DM17-2025**, afin de permettre de réduire la marge latérale droite à 2,09 mètres alors qu'en vertu du Règlement de zonage 15-2024, la marge latérale doit être de trois (3) mètres, le tout afin de permettre l'agrandissement d'une maison unifamiliale existante, située dans la zone H-12 et ce considérant que la demande créerait un préjudice au voisinage et un précédent non souhaitable.

Résolution numéro 323-09-2025

7.5 **MANDAT DHC AVOCATS EN RELATION AVEC L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 1 732 841 SITUÉ AU 1799 RANG DU DOMAINE**

CONSIDÉRANT que le lot 1 732 841 du Cadastre du Québec (1799, rang du Domaine, Saint-Joseph-du-Lac), propriété de monsieur Jean-Luc Legault se trouve en zone agricole décrétée au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que dans la zone A-13 au sens du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la présence et l'utilisation à des fins de bâtiments de plusieurs remorques et conteneurs servant notamment à des fins d'entreposage divers sur le lot 1 732 841 contrevient à l'article 3.3.1 du *Règlement de zonage no 15-2024*;

CONSIDÉRANT que le 6 août 2024, un jugement de la Cour supérieure dans un dossier connexe pour un immeuble voisin appartenant à l'entreprise Verger des cèdres, dont monsieur Jean-Luc Legault est actionnaire et administrateur (secrétaire), confirme que des

remorques ou conteneurs ne peuvent servir de bâtiment en vertu de la réglementation municipale, ce que ce dernier ne pouvait donc ignorer;

CONSIDÉRANT que malgré ce jugement, monsieur Jean-Luc Legault n'a jamais entrepris de régulariser la situation relative aux remorques et conteneurs prenant place sur le lot 1 732 841 et qu'il s'est par ailleurs objecté aux inspections subséquentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une roulotte et une mini-maison ont aussi été ajoutées au lot 1 732 841 sans qu'aucune demande de permis n'ait été présentée à la Municipalité et sans qu'aucune autorisation n'ait été obtenue auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette roulotte et cette mini-maison semblent habités et qu'elles contreviennent tant à la réglementation municipale qu'à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le lot 1 732 841 du Cadastre du Québec (1799, rang du Domaine, Saint-Joseph-du-Lac), propriété de monsieur Jean-Luc Legault se trouve en zone agricole décrétée au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que dans la zone A-2 au sens du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Luc Legault s'est vu signifier une mise en demeure l'enjoignant de retirer les remorques et conteneurs du lot 1 732 841 et de fournir les autorisations qu'ils auraient pu obtenir de la CPTAQ pour la roulotte et la mini-maison, le cas échéant, de même que le nom et les coordonnées de leurs propriétaires, locataires et/ou occupants;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Luc Legault refuse ou néglige de fournir, dans les délais impartis par la mise en demeure, les informations demandées relatives à la roulotte et à la mini-maison;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire respecter l'ensemble de sa réglementation ainsi que les lois applicables et ce, dans les meilleurs délais dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dusseault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme DHC avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires appropriées et ce, notamment en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1), de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Chapitre P-41.1) ou toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables contre les propriétaires, les locataires et/ou les occupants des immeubles identifiés par le numéro de lot 1 732 841 du Cadastre du Québec (1799, rang du Domaine, Saint-Joseph-du-Lac), afin d'obtenir les ordonnances appropriées des tribunaux compétents pour que cessent toutes les contraventions à l'ensemble de sa réglementation et à toutes autres dispositions législatives ou réglementaires applicables.

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 324-09-2025
8.1 **OCTROI DES CONTRATS POUR LES INSTRUCTEURS DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - ÉDITION AUTOMNE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats pour les activités de la programmation loisirs – édition Automne 2025 pour une somme de 24 450 \$. Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, madame Valérie Lalonde, à signer les contrats pour les activités de loisirs. La liste des contrats est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 325-09-2025
8.2 **AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DU BRUNCH-CONFÉRENCE DES ÂÎNÉS QUI AURA LIEU LE 3 OCTOBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture doit débiter la planification du brunch-conférence des aînés qui aura lieu le 3 octobre 2025 à la salle municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la tenue et la préparation du brunch-conférence des aînés, qui aura lieu le 3 octobre 2025, à la salle municipale de 9 h à 12 h, pour un montant de 3 500 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-94-447.

Résolution numéro 326-09-2025
8.3 **APPROBATION DU BUDGET POUR LE DÉFILÉ DE NOËL 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture souhaite débiter la planification du défilé de Noël 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour l'organisation du Défilé de Noël, qui aura lieu le samedi, 13 décembre 2025, dans diverses rues de la Municipalité pour un montant de 5 700 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget. Le budget est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-98-447.

8.4 **Résolution numéro 327-09-2025**
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA PATINOIRE ET L'AMÉNAGEMENT DE TROIS (3) TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux de réfection de la patinoire et l'aménagement de trois (3) terrains de pickleball au parc Jacques-Paquin portant le numéro LOI-2024-036;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC, qui démontre la conformité du plus bas soumissionnaire Pavage des Moulins Inc.;

CONSIDÉRANT la confirmation du financement du projet par le programme PAFIRSPA à la hauteur de 323 938 \$;

CONSIDÉRANT les prix reçus excluant les taxes suivants;

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québec Inc.	410 940,00 \$
Pavage des Moulins Inc.	350 265,50 \$
Uniroc Construction Inc.	375 666,40 \$
MGB Associés Inc.	421 444,00 \$
Construction Arcade	456 447,05 \$
G. Giuliani Inc.	431 600,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 350 265,50 \$ plus les taxes applicables, à Pavage des Moulins Inc. pour les travaux de réfection de la patinoire et l'aménagement de trois (3) terrains de pickleball au parc Jacques-Paquin.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-722 code complémentaire 24-011 et financée par règlement d'emprunt.

ENVIRONNEMENT

9.1 **Résolution numéro 328-09-2025**
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES POUR LE PROGRAMME DE VERDISSEMENT 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté en 2015 sa politique environnementale sous le thème Équilibre, protection et partage des paysages;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, dès lors, engagé un processus d'orientation vers la conservation, la valorisation et la protection des milieux naturels particulièrement en ce qui concerne la canopée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action en environnement, actualisé en juin 2023, comporte deux (2) objectifs spécifiques visant à augmenter le nombre d'arbres sur les terrains municipaux et résidentiels;

CONSIDÉRANT les interventions spécifiques suivantes :

- Planter au plus 41 arbres en façade des nouvelles constructions sur les rues Claude-Dumoulin, Maurice-Cloutier et Francine.
- Planter deux (2) arbres pour le programme Un enfant un arbre

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation aux entreprises suivantes:

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
Jardin 2M	13 000 \$
Jardin Dion Inc.	Aucun montant soumissionné

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi d'un contrat au montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Jardin 2M pour la fourniture et la plantation d'arbres pour le programme de verdissement 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-470-00-522.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 329-09-2025

10.1 ACHAT D'UNE POMPE DE REMPLACEMENT POUR LA STATION DE POMPAGE D'EAUX USÉES VICTOR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de ses infrastructures en matière de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE la pompe actuelle de la station de pompage d'eaux usées **Victor** est arrivée à la fin de sa vie utile, ce qui justifie son remplacement afin d'assurer la continuité du service ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'opération de la station de pompage est essentiel afin d'éviter des bris majeurs et des impacts environnementaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Pompaction Inc. 9 570,25 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 9 570,25 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Pompaction Inc. afin de procéder à l'achat d'une pompe de remplacement pour la station de pompage d'eaux usées Victor.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

Résolution numéro 330-09-2025

10.2 RÉPARATION D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE VICTOR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une pompe du poste de pompage Victor a subi une défectuosité nécessitant une réparation afin d'assurer la continuité du service ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation est nécessaire pour éviter des bris majeurs, des coûts supplémentaires et des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a toujours veillé à maintenir le réseau d'égouts et ses équipements en bon état afin d'assurer la fiabilité du service ;

CONSIDÉRANT QUE la réception de la soumission suivante :

- Pompaction Inc. 5 210,70 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 5 210,70 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Pompaction Inc. afin d'effectuer la réparation d'une pompe au poste de pompage Victor.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

Résolution numéro 331-09-2025

10.3 RÉPARATION D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le bon fonctionnement de ses infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une pompe du poste de pompage Laviolette a subi une défectuosité nécessitant une réparation afin d'assurer la continuité du service ;

CONSIDÉRANT QUE la réparation est nécessaire pour éviter des bris majeurs, des coûts supplémentaires et des risques environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a toujours veillé à maintenir le réseau d'égouts et ses équipements en bon état afin d'assurer la fiabilité du service ;

CONSIDÉRANT QUE la réception de la soumission suivante :

- Pompes JP Inc. 3 638,10 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 3 638,10 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Pompes JP Inc. afin d'effectuer la réparation d'une pompe au poste de pompage Laviolette.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

10.4 **Résolution numéro 332-09-2025**
**MANDAT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT LE PROJET DE
PROLONGATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LES
RÉSIDENCES DU SECTEUR DE POMMERAIE**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2025, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), monsieur Benoit Charette, a signifié à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac une ordonnance d'exploitation provisoire du réseau d'aqueduc privé de l'entreprise Aqua-Gestion, connu sous le numéro X0011526, dans le secteur de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT QUE ce système d'aqueduc privé d'Aqua-Gestion dessert environ 66 adresses pour un total d'environ 180 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'Aqua-Gestion est dans un état de délabrement avancé, ne respecte pas les normes en vigueur et accuse un déficit d'entretien majeur;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a pour responsabilité, par le biais d'un commissaire enquêteur, de relever les meilleures pistes de solution au dénouement des enjeux du réseau privé d'Aqua-Gestion;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité reste toujours sans nouvelle du commissaire enquêteur en ce qui concerne l'établissement de la meilleure solution pour régler le problème du réseau privé d'Aqua-Gestion;

CONSIDÉRANT QUE depuis la prise en charge du réseau privé d'Aqua-gestion par le Municipalité, les représentants de celle-ci ont recensé de nombreuses problématiques d'exploitation tels que des bris d'équipement, des pertes de pression récurrentes nécessitant l'émission d'avis d'ébullition, des fuites sur le réseau, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens desservis par le réseau privé d'Aqua-Gestion doivent composer avec une série d'inconvénients liés au service d'eau potable qu'un usager desservi par le réseau d'aqueduc municipal n'a pas à subir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite rapidement mettre en place des solutions permanentes de fourniture d'eau potable pour les usagers du réseau privé d'Aqua-Gestion;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a soumis au ministre de l'Environnement, M Benoit Charette, une demande de contribution financière équivalente à 80% des coûts de l'étude (10 800 \$) aux fins de réaliser dans les meilleurs délais, l'étude de faisabilité qui en principe relève du commissaire enquêteur chargé de trouver la meilleure solution pour régler les présents enjeux;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le ministre de l'Environnement n'a pas donné suite à la demande du conseil municipal en regard à la demande de financement d'une partie de l'étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service par la firme GBi visant à réaliser une étude de faisabilité, comme suit:

- Visite des lieux, rencontre de démarrage avec la Municipalité, collecte et analyse des informations disponibles;
- Rédaction du rapport d'étude de faisabilité;
- Estimation budgétaire des travaux à effectuer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer un mandat professionnel à la firme GBi, pour une somme de 13 500 \$ plus les taxes applicables, visant à réaliser une étude de faisabilité en regard avec le prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir les résidences du secteur de la Pommeraie.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-411 code complémentaire POMMER.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 333-09-2025

11.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 17-2025 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-2024, AUX FINS D'AJOUTER UN CONTINGENTEMENT DES USAGES SIMILAIRES OU IDENTIQUES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

Un avis de motion est donné par monsieur Karl Trudel, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 17-2025 afin de modifier le règlement de zonage 15-2024, aux fins d'ajouter un contingentement des usages similaires ou identiques à l'extérieur de la zone agricole.

Résolution numéro 334-09-2025

11.2 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 18-2025 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-91, AFIN DE REMPLACER OU ABROGER CERTAINES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91

Un avis de motion est donné par monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 18-2025 afin de modifier le règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91.

Résolution numéro 335-09-2025

11.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION ET LA VENTE D'EAU ET ÉTABLISSANT LA TARIFICATION SUR LES COMPTEURS D'EAU NUMÉRO 27-2007, AFIN QUE LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENIELLES UNIFAMILIALES NE SOIENT PLUS ASSUJETTIES AU SYSTÈME DE COMPTEUR D'EAU POTABLE

Un avis de motion est donné par monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 19-2025 visant la modification du règlement relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau numéro 27-2007, afin que les nouvelles constructions résidentielles unifamiliales ne soient plus assujetties au système de compteur d'eau potable.

Monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 19-2025 aux fins suivantes :

- Le projet de règlement abroge l'article qui assujettie les nouvelles constructions résidentielles unifamiliales au système de compteur d'eau potable.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 336-09-2025

12.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-2024, AUX FINS D'AJOUTER UN CONTINGENTEMENT DES USAGES SIMILAIRES OU IDENTIQUES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE dans l'ancien règlement de zonage 4-91, le contingentement des usages de vente de carburant, marché d'alimentation, dépanneur et quincaillerie étaient assujetti à un contingentement impliquant des distances minimales à respecté d'un point de vente à un autre;

CONSIDÉRANT QUE les normes concernant le contingentement des usages n'a pas été reconduite dans le nouveau règlement de zonage 15-2024 adopté en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite intégrer au nouveau règlement de zonage les normes antérieurement en vigueur concernant le contingentement des usages, lesquelles permettent de favoriser la diversification et la répartition harmonieuse des usages similaires ou identiques à plusieurs endroits sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), une municipalité peut prévoir par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble, la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à de tels usages;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les modifications visées sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 17-2025, visant la modification du règlement de zonage numéro 15-2024, aux fins d'ajouter un contingentement des usages similaires ou identiques à l'extérieur de la zone agricole.

Résolution numéro 337-09-2025

12.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2025 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 7-91, AFIN DE REMPLACER OU ABROGER CERTAINES RÉFÉRENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91

CONSIDÉRANT que le règlement de dérogation mineure contient des références au règlement de zonage 4-91 qui a été abrogé et remplacé par le règlement de zonage 15-2024;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit prévoir la procédure requise pour demander une dérogation mineure et les frais exigibles pour l'étude de la demande;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 2 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 18-2025, visant la modification du règlement de dérogation mineure numéro 7-91, afin de remplacer ou abroger certaines références au règlement de zonage 4-91.

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 338-09-2025

13.1 DEMANDE DE SOUTIEN À L'OCCASION DE L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ ANNUELLE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES - ORH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation à soutenir financièrement l'Office Régional d'Habitation du lac de Deux-Montagnes dans l'organisation de leur activité annuelle de reconnaissance des bénévoles qui aura lieu le 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette activité servira à souligner de belle façon l'engagement de près de 75 bénévoles qui œuvrent quotidiennement à améliorer la vie dans les habitations ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un don d'un montant de 100 \$ afin de soutenir l'organisation de cet événement de reconnaissance des bénévoles.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-190-00-970.

Résolution numéro 339-09-2025

13.2 DEMANDE DE SOUTIEN RELATIVEMENT À L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE BALLE AFIN D'AMASSER DES FONDS POUR LE 25 HEURES DE HOCKEY

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de prêter gracieusement le terrain de baseball du parc Paul-Yvon-Lauzon dans le cadre du Tournoi de balle qui aura lieu les 26, 27 et 28 septembre 2025 de 7h à 22h. Tous les profits amassés seront remis à divers organismes de la région.

Résolution numéro 340-09-2025

13.3 DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA TENUE DU MARCHÉ D'ARTISAN ORGANISÉ PAR LE 5E GROUPE SCOUT

CONSIDÉRANT QUE le 5^e Groupe Scout organise un Marché d'artisan où les commerces locaux seront à l'honneur;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe souhaiterait tenir cet événement la fin de semaine du 18 et 19 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où cet édition soit un succès, le Groupe espère tenir ce Marché à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'offrir la salle du Centre Ste-Marie gracieusement au 5^e Groupe Scout la fin de semaine du 18 et 19 octobre prochain afin qu'il puisse tenir l'événement du Marché d'artisan.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 341-09-2025

15.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h49.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

